

ARRETE PORTANT DEROGATION A LA FERMETURE DES PARCS DU 1^{ER}
JUILLET 2025 AU 31 AOÛT 2025

Le Maire de la ville d'AVIGNON,

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2024 portant réglementation des squares et espaces verts de la Ville d'Avignon et comportant des dispositions en cas de déclenchement du plan « vague de chaleur » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la fermeture des parcs, pendant la durée des périodes de canicule, afin de maintenir des points de fraîcheur dans le cadre de la déclinaison communale du plan ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur ».

ARRETE

ARTICLE 1 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté complète l'arrêté municipal du 22 mars 2024 portant réglementation des squares et espaces verts.

Il s'applique à l'ensemble des squares clôturés dont les horaires de fermeture sont fixés par l'arrêté susmentionné.

ARTICLE 2

Du 1^{er} juillet au 31 août, les squares et jardins publics sur le territoire de la commune d'Avignon resteront ouverts en permanence. Pour des raisons de sécurité, trois squares resteront fermés :

- Le parc du rocher des Doms sera fermé à 22h,
- Le parc de la croix de Noves sera fermé à 22h.

Les parcs listés ci-dessous seront maintenus ouverts

- Le jardin des Carmes
- Le jardin Sainte Claire
- Le square Pétramale
- Le square Agricole Perdiguier
- Le verger Urbain 5
- Square Campo Bello
- Square de l'abbaye Saint Ruf

- Square du Clos de la Murette
- Square du clos de Massillargues
- Square de la Cantonne

Sur décision de l'autorité territoriale certains squares pourront être fermés par dérogation pour des motifs de sécurité, de tranquillité ou de salubrité publiques.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des squares.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Département Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Département Sécurité Publique municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 30/06/2025

Transmis en préfecture le : 30/06/2025

Mme le Maire



le 30 juin 2025

Pour le Maire,

Catherine GAY
Adjointe au Maire
Déléguée à la Tranquillité, Sécurité
Publique et à la Prévention